

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-3 : conventions de mandat

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-1

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-1

Le conseil municipal (ou autre assemblée délibérante), après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire (le Président) à signer tous documents relatifs à ce projet.

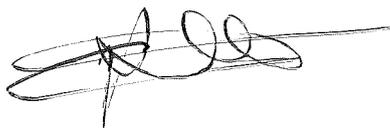
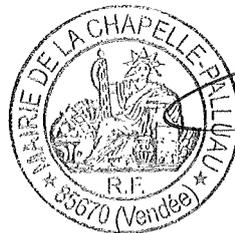
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau

Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Consultation d'entreprises pour la vérification annuelle des installations électriques des 8 bâtiments communaux

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-1 : marché public

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a consulté 4 entreprises pour la vérification annuelle des installations électriques des 8 bâtiments communaux (l'Espace A'Capelle- la mairie-la cantine et l'ancienne salle polyvalente-les vestiaires du foot-l'atelier-l'église- la petite chapelle et la bibliothèque).

Voici le tableau récapitulatif des offres :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-2

	SOCOTEC	VGP des Herbiers	APAVE	DEKRA
Vérification initiale	1 578 €		1 764 €	2 274 €
Vérification suivante	1 188 € *2	2 304 €*3ans	1 260 €*2ans	1 728 €*2 ans
Total sur 3 ans	3 954 €	6 912 €	4 284 €	5 730 €
Possibilité intervention	S3 de 2025		Fin janvier	
Révision des prix	Tous les ans		Tous les ans	
Durée du contrat	3 ans renouvelables 1 an par tacite reconduction		3 ans non renouvelable	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal choisit l'entreprise SOCOTEC et autorise monsieur le maire à signer la proposition.

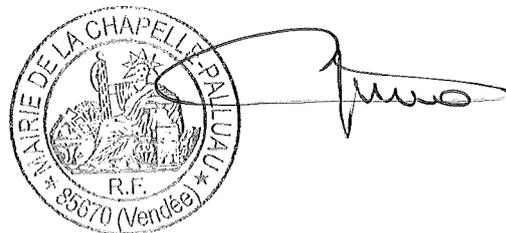
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau

Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-3

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Tarifs cantine au 01-01-2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 21-11-2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ Fixe les tarifs suivants :
 - repas régulier 4.80 €
 - repas occasionnel : 5.00 €
 - repas adulte : 9.10 €
 - forfait absence journalier ou maladie : 4.20 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau

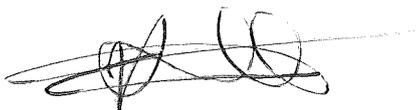
Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-4

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : proposition de convention avec l'école publique du Verger de Palluau pour la participation financière des communes de La chapelle-Palluau, Saint Paul Mont Penit et Palluau pour les charges d'investissement annuelle de moins de 2 000 €

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes /8-1 : enseignement

Monsieur le maire donne lecture d'une convention proposée par la commune de Palluau concernant la répartition du coût des petits investissements de l'école publique de Palluau dans la limite de 2 000 Euros TTC par année scolaire à compter de la rentrée 2024-2025. Cette répartition se fera au prorata des élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau

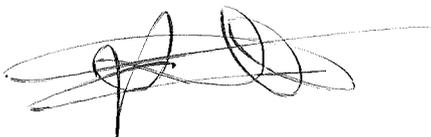
Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-5

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : dénomination de la voie allant de la rue de la Joussemière à la Boège (en vert sur le plan)

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes /8-3 : voirie

Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer la voie allant de la rue de la Joussemière à la Boège pour faciliter les démarches administratives : rue du Champ Donn .

COMMUNE DE LA CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-5



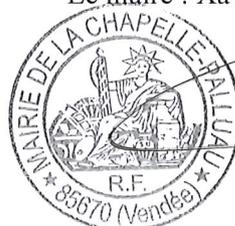
Après délibération et à l'unanimité, Le conseil municipal décide de nommer cette voie rue du Champ Donné.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud

Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-6

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : redevance performance des systèmes d'assainissement collectif au 01-01-2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-10 : divers

Le conseil municipal :

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-6

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 ou 30% (objectif de performance maximale atteint) et 1 ou 100 % (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »
 - La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
 - Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, (article L213-10-6 du code de l'environnement). Ce taux s'élève à 0.28 € / m³ (à titre de comparaison, le taux de l'actuelle redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » s'élève à 0.16 € / m³). Considérant que pour l'année 2025, Le taux de 0.28 €/m³ doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation dont la valeur est neutralisée pour toutes les collectivités et par conséquent, c'est le niveau maximal d'abattement qui s'applique soit 30% pour l'année 2025.
- Aussi, le tarif 2025 de cette redevance performance s'élève à : $0.28 \text{ €} * 0.3$ (ou 30%) = 0.084 €.
- Il convient donc de délibérer sur le tarif 2025 de la contre-valeur pour redevance performance des systèmes d'assainissement, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 du code de l'environnement), à hauteur de 0.084 € / m³.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-6

Décide :

- De fixer à 0.084 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau

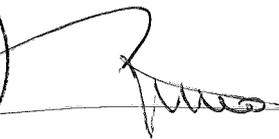
Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-7

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : fixation d'un tarif pour la vente du bois au stère

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-10 : divers

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les agents techniques communaux ont récupéré du bois et ont réalisé 20 palettes soit 20 stères. Il propose de fixer à 45 € le prix de vente au stère.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un prix de vente à 45 € le stère mais les modalités de vente restent à définir en fonction de la demande.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau

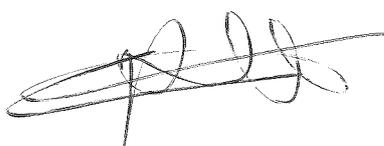
Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le Secrétaire : Laurent PREAULT



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-12-2024-8

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY-Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet : demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « APEL » pour un voyage scolaire de l'école privée

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-5 : subventions

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande reçue de l'association « APEL » pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage scolaire du 20-01 au 24-01-2025. 26 élèves chapellois y participent.

Le coût du voyage est de 22 983 € pour 47 élèves dont 17 de Palluau et 4 hors commune. Les familles financent à hauteur de 350 € par élève.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1 040 € en tant que subvention exceptionnelle correspondant à 10 € la nuitée pour 1 élève et il y a 4 nuitées. Cette somme sera imputée à l'article comptable 65748.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau

Le 04-12-2024

Affiché le 05-12-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le Secrétaire : Laurent PREAULT

